



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....32  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-38 : ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS AUX DROITS  
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules-Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCHEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 et L.2331-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122 1, L.2122-1-1, L.2122-1-2, L.2122-1-3, L.2122-1-4, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et L.141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-5 et L.221-6

la délibération °2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant les droits d'occupation du domaine public liés à une activité économique

Vu la délibération n°2022-04-16 du 07 avril 2022 relative à la fixation des droits d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant le contexte d'inflation et, de ce fait, la nécessité de procéder à une réévaluation de 2 % des tarifs d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré,

**À la majorité par :**

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	LEROUX Pierre-Olivier	
AÏDOUDI Salem	MARKARIAN Olivier	

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

- 7 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
BONINI Bruno	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent	

Article 1 : Fixe comme suit les droits d'occupation du domaine public liés à l'activité économique, aux travaux et chantiers, à compter du 1er juillet 2024 :

<b>Droits d'occupation liés à l'activité économique</b>			
	<b>BASE DU DROIT</b>	<b>TARIFS AU 1er JUILLET 2014</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
TERRASSE OUVERTE	m <sup>2</sup> /an	41 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
TERRASSE SEMI OUVERTE (munie de vitrines fixes ou mobiles)	m <sup>2</sup> /an	71 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
TERRASSE FERMÉE	m <sup>2</sup> /an	61 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
ÉTALAGE PERMANENT	m <sup>2</sup> /an	51 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
ÉTALAGE SAISONNIER	m <sup>2</sup> /jour	5 €	Demande de permission de voirie obligatoire
KIOSQUE À JOURNAUX	Unité/an	2 652 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ESSENCE	Unité/an	612 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
REDEVANCE TAXI	forfait/mois	10 €	demande d'arrêté municipal obligatoire
DISTRIBUTEURS ET AUTRES APPAREILS COMMERCIAUX (distributeur de glaces, pâtisserie...)	Unité/an	102 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
MOBILIER DE VENTE (porte revue, porte menu, chevalet...)	Unité/an	82 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
PARAVENT	ml/an	10 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
MAT OU TOTEM	Unité/an	3 060 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans

Accusé de réception en préfecture  
093219300464-20240620-2024-06-38-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

STATIONNEMENT VÉHICULE DE DEMENAGEMENT	emplacement/ jour calendaire	21 €	Demande d'arrêté municipal
STATIONNEMENT VÉHICULE DE CONVOYEURS	Droit forfaitaire annuel	1 530 €	Demande d'arrêté municipal
STATIONNEMENT CAMION/ VÉHICULE DE VENTE	emplacement/ jour calendaire	16 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
BROCANTES	M <sup>2</sup> /jour	5 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
TOURNAGE DE FILMS SANS FERMETURE DE VOIRIE	forfait /24h	204 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
TOURNAGE DE FILMS AVEC FERMETURE DE VOIRIE	forfait /24h	510 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
MANÈGE POUR ENFANTS	Forfait/semaine	61 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire

### Droits d'occupation liés aux travaux et chantiers

	BASE DU DROIT	TARIFS AU 1er JUILLET 2014	OBSERVATIONS
OCCUPATION DU SOL DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET CHANTIERS (armoires électriques, installations diverses liées à un chantier)	m <sup>2</sup> /jour calendaire	2 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
CLOTURE DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC	ml/semaine	5 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
DEPÔT DE BENNE	unité/jour calendaire	21 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
DEPÔT DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX	m <sup>2</sup> /jour calendaire	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
CREATION ENTREE CHARRETIÈRE (bateau)	ml	16 €	Demande de permission de voirie obligatoire
BLOCS EN BETON SUPPORTANT CABLES D'ALIMENTATION	m <sup>2</sup> /semaine	2 €	Demande de permission de voirie obligatoire
LINÉAIRE DE CABLES AÉRIENS SURPLOMBANT LE DOMAINE PUBLIC	ml/semaine	5 €	Demande de permission de voirie obligatoire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-38-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

BULLE DE VENTE/ ALGECO	m <sup>2</sup> /mois	102 €	Demande de permission de voirie obligatoire
GRUE MOBILE SANS FERMETURE DE VOIRIE	unité/jour	204 €	Demande de permission de voirie obligatoire
GRUE MOBILE AVEC FERMETURE DE VOIRIE	unité/jour	510 €	Demande de permission de voirie obligatoire
ÉCHAFAUDAGES	ml/semaine	3 €	Demande de permission de voirie obligatoire

Article 2 : Il est ajouté à la délibération fixant les droits d'occupation du domaine public liés à une activité économique les lignes suivantes :

<b>Droits d'occupation liés à l'activité économique</b>			
	<b>BASE DU DROIT</b>	<b>TARIFS AU 1er JUILLET 2024</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS ET DE BOISSONS ( <i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	emplacement/jour calendaire	20 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES ( <i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement à la demi-journée	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS	Mètre linéaire/jour	5 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE	Mètre linéaire/jour	5 €	Arrêté municipal obligatoire

Article 3 : Les tarifs d'occupation du domaine public non routier étant précisé qu'il s'agit essentiellement des parcs et jardins communaux, des parcs de stationnement automobile de l'espace Jules Verne, du Centre nautique et du Centre culturel Yves Montand sont définis comme suit :

<b>Droits d'occupation du domaine public non routier</b>			
	<b>BASE DU DROIT</b>	<b>TARIFS AU 1er JUILLET 2024</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PREPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES ( <i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement/ jour calendaire	20 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PREPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES ( <i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement à la demi-journée	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE EXTÉRIEUR	Mètre linéaire/jour	5 €	Arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE INTÉRIEUR	Mètre linéaire/jour	7 €	Arrêté municipal obligatoire

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : L'ensemble des crédits correspondant est au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



*74*  
**Pierre-Yves MARTIN**  
 Maire de Livry-Gargan  
 Conseiller départemental

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-38-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024